



# DOSSIER MIEUX ACCUEILLIR POUR MIEUX PRÉVENIR

- présenter les outils de travail, les procédés ou techniques à mettre en œuvre ;
- informer sur les risques et les mesures de prévention à adopter au poste de travail ;
- observer le nouvel entrant dans une situation d'exécution de tâches afin de s'assurer d'une prise d'autonomie possible sans risque ;
- proposer le plan de formation nécessaire à la prise de poste ;
- s'assurer que le nouvel entrant ait suivi les formations obligatoires à sa prise de poste notamment lors de l'utilisation d'équipements ou de techniques à risques spécifiques.

## → Le tuteur

Le tuteur est désigné par le supérieur hiérarchique ou le responsable scientifique du nouvel entrant. Il peut être toute personne d'expérience bien intégrée dans la structure, même sans lien direct avec la fonction occupée par le nouvel arrivant. Il doit :

- vérifier de manière régulière que le nouvel arrivant possède toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission ;
- aider le nouvel arrivant à se familiariser à son environnement de travail et à résoudre les problèmes pratiques qu'il pourrait rencontrer ;
- visiter les différents secteurs, services ou laboratoires de la structure et le présenter aux différents responsables et agents ;
- se rendre disponible pour toute aide ou conseil à apporter.

En fonction des risques et des techniques à mettre en œuvre, le tuteur orientera le nouvel entrant vers certains experts du laboratoire (responsable plateforme, responsable animalerie, référent confinement, etc.).

## Comment se former ?

La formation constitue un élément central de l'accueil. La formation santé et sécurité enseigne aux nouveaux entrants les connaissances et les compétences nécessaires à l'exécution de leurs fonctions courantes et à l'appropriation de leur poste de travail. Elle doit permettre à la fois de travailler en toute sécurité, mais également d'instruire les agents des règles de prévention à mettre en œuvre pour assurer leur propre sécurité, celle de leurs collègues et, le cas échéant, celle des usagers du service. Enfin, elle doit être suivie dès l'arrivée dans la structure et complétée au fur et à mesure de l'évolution des activités du nouvel arrivant.

Ensuite, l'analyse du poste de travail doit per-

## LES ENJEUX DE LA PRÉVENTION

- Préserver l'intégrité physique de tous**
  - Améliorer les conditions de travail
  - Favoriser la cohésion des équipes
  - Développer le sentiment d'appartenance
- Respecter les obligations réglementaires sous peine de sanctions pénales**
- Diminuer les coûts relatifs à la réparation et à l'indemnisation**
  - Préserver les biens ou les outils de l'établissement
- Assurer la continuité du service**

## LA FORMATION

Elle est obligatoire et concerne tous les personnels (titulaires, contractuels, vacataires, stagiaires) nouvellement affectés à l'Inserm.

mettre de compléter cette formation afin de déterminer celles plus spécifiques dont aura besoin le nouvel arrivant dans le cadre de ses activités. Ces formations doivent être suivies avant manipulation et/ou exposition à un risque. Il est important :

- de définir les tâches qui vont lui être confiées (fiche de poste) et identifier les procédures, le matériel et les produits utilisés ainsi que les risques associés ;
- d'identifier et évaluer les risques présents à chaque étape du protocole de manipulation ;
- d'analyser l'environnement de travail : identifier les matériels et produits utilisés à proximité du poste de travail afin de définir les risques associés ;
- de définir les moyens de prévention et de secours mis à disposition et connaître leur bonne utilisation ;
- d'identifier la personne qui, en externe ou interne, va délivrer les formations spécifiques à l'activité du nouvel entrant.

## NEO : PLATEFORME PÉDAGOGIQUE

NEO est une plateforme pédagogique qui vise à dispenser une formation à la sécurité aux nouveaux entrants des unités, dès leur arrivée au laboratoire et quel que soit leur statut.

→ <https://www.rh.inserm.fr>  
> Rubrique Santé & sécurité  
> Sensibilisation aux risques



## EXEMPLES DE FORMATIONS SPÉCIFIQUES



**EXPÉRIMENTATION ANIMALE :** activités avec les animaux (le niveau de formation varie selon le niveau de participation aux expérimentations et la fonction).

Obligatoire pour toute personne participant à des activités d'expérimentation animale



**LASER :** activités sur ou à proximité d'un laser dont le rayonnement accessible est supérieur à la classe 1 :

- appréhender le fonctionnement d'un laser ;
  - définir les risques générés afin de mettre en œuvre les moyens de prévention et de protection efficaces.
- Obligatoire pour tous les nouveaux entrants susceptibles d'être exposés aux rayonnements d'un laser



**AGENT BIOLOGIQUE :**

- appréhender les risques liés à la manipulation d'agents biologiques ;
- connaître les conduites à tenir en cas d'accident.

Obligatoire pour tous les nouveaux entrants susceptibles d'être exposés à des agents biologiques pathogènes

### Que dit la réglementation ?

De nombreux textes\* précisent l'obligation de former et informer les nouveaux entrants sur les risques pour leur santé et leur sécurité. Les médecins et les conseillers de prévention dispensent un certain nombre d'éléments relatifs aux dangers auxquels les nouveaux arrivants sont susceptibles d'être exposés dans le cadre de leur travail.

Ainsi, le Code du travail précise notamment que l'employeur informe les travailleurs sur les risques pour leur santé et leur sécurité d'une manière compréhensible pour chacun. Cette information ainsi que la formation à la sécurité sont essentielles lors de l'embauche et chaque fois que nécessaire. Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique précise qu'une formation pratique et appropriée en matière d'hygiène et de sécurité est organisée, entre autres, lors de l'entrée en fonction des agents.

L'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm aborde ces obligations de formation : « L'agent doit être informé par le directeur de l'unité de recherche, unité de service et service de la nature des risques professionnels auxquels son travail l'expose. Il doit bénéficier d'une sensibilisation pratique et appropriée à la prévention des risques professionnels auxquels il est exposé.

\*Code du travail, partie 4 ;  
L'instruction générale pour la santé et la sécurité au travail à l'Inserm [https://rh.inserm.fr/sante-securite/Documents%20externes/Inserm\\_DrhBCMPBCPR\\_InstructionGenerale.pdf](https://rh.inserm.fr/sante-securite/Documents%20externes/Inserm_DrhBCMPBCPR_InstructionGenerale.pdf)

Cette sensibilisation doit être dispensée lors de sa prise de fonction puis, par suite d'un changement de fonction ou de technique ou en cas d'accidents graves ou répétés ». Il est par ailleurs précisé que cette formation pourra se décomposer comme suit :

- Une information et formation des nouveaux entrants dispensées par les acteurs de la prévention (conseillers de prévention et médecins de prévention). Elles consistent à présenter les dangers auxquels un agent est susceptible d'être exposé dans le cadre de son travail.
- La formation accueil au poste de travail qui consiste en une présentation des locaux et des conduites à tenir en cas d'urgence par le chargé de prévention de centre et/ou l'assistant de prévention. Le responsable hiérarchique assure une formation visant à enseigner à l'agent les comportements les plus sûrs pour l'exécution de ses tâches en lui expliquant l'utilité des mesures de sécurité prescrites et en lui montrant le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours.

Corinne Schiltz



### QUELS OUTILS ?

Certains supports sont mis à la disposition des agents pour informer les nouveaux entrants.

- Fiches réflexes ;
- Fiches Conduites à tenir...



Pour retrouver l'intégralité de ces outils, rendez-vous sur le site RH de l'Inserm, rubrique Santé & sécurité.

### UN INCONTOURNABLE !

Une visite du laboratoire avec l'assistant de prévention permettra au nouvel entrant de situer physiquement les risques présents dans la structure, de visualiser les moyens de prévention mis en place dans les locaux et d'en comprendre la nécessité.